

RÈGLEMENT MOBILITÉ ÉTUDIANTE¹

TABLE DES MATIÈRES.....	p. 1
I INTRODUCTION.....	p. 2
II LE SÉJOUR ACADÉMIQUE ERASMUS.....	p. 3
Conditions.....	p. 3
Institutions partenaires.....	p. 3
Les différents intervenants à la HEFF.....	p. 4
Échéancier	p. 5
La sélection des candidats.....	p. 8
L’octroi de la bourse Erasmus.....	p. 8
La reconnaissance académique.....	p. 9
En cas d’échec dans l’institution d’accueil	p. 10
III LE STAGE ERASMUS.....	p. 11
IV RECOMMANDATIONS PRATIQUES.....	p. 12
V QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES.....	p. 12
DÉCLARATION D’ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE LA MOBILITE ÉTUDIANTE	p. 14

¹ Le présent document concerne la mobilité étudiante dans le cadre du programme d’éducation et de formation tout au long de la vie (Erasmus). Les activités d’immersion linguistique et culturelle prévues au programme de 3^{ème} Ba de la Catégorie Traduction-Interprétation font l’objet d’un document séparé.

I INTRODUCTION

La mobilité étudiante peut prendre deux formes différentes :

- un séjour académique dans une institution partenaire à l'étranger ou dans une autre communauté linguistique en Belgique,
- un stage à l'étranger.

La décision de partir à l'étranger revient en premier lieu à l'étudiant. Celui-ci opte librement pour un stage professionnel ou un séjour académique, que ce soit à l'étranger ou dans une autre communauté linguistique, en étant conscient des frais supplémentaires engendrés par un tel séjour, frais qui ne pourront évidemment être couverts par la bourse.

Les séjours en mobilité représentent une expérience d'apprentissage unique, forte et riche d'enseignements à tous les niveaux. La Haute École mettra en œuvre tout ce qui est possible pour faciliter ce séjour et l'intégrer dans le parcours académique de l'étudiant. Mais il est évident qu'une telle expérience demandera également de la part de l'étudiant bonne volonté et flexibilité en regard des possibles difficultés liées à un apprentissage dans une autre langue et de l'adaptation nécessaire lors de son retour dans son Institution d'origine.

II LE SEJOUR ACADEMIQUE ERASMUS

Conditions

Les conditions préalables à une mobilité académique sont les suivantes :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le programme ERASMUS ;
- avoir réussi au moins une année d'études au moment de son départ à l'étranger ;
- être citoyen d'un des pays participants, résident permanent, réfugié ou apatride ;
- poser sa candidature dans un établissement partenaire avec lequel son établissement d'origine a signé un accord bilatéral.

L'étudiant ne paie pas de minerval dans l'établissement d'accueil. La durée du séjour est de 3 mois minimum à 1 an maximum. L'étudiant bénéficie de la reconnaissance académique grâce au système ECTS (voir rubrique « Reconnaissance académique »).

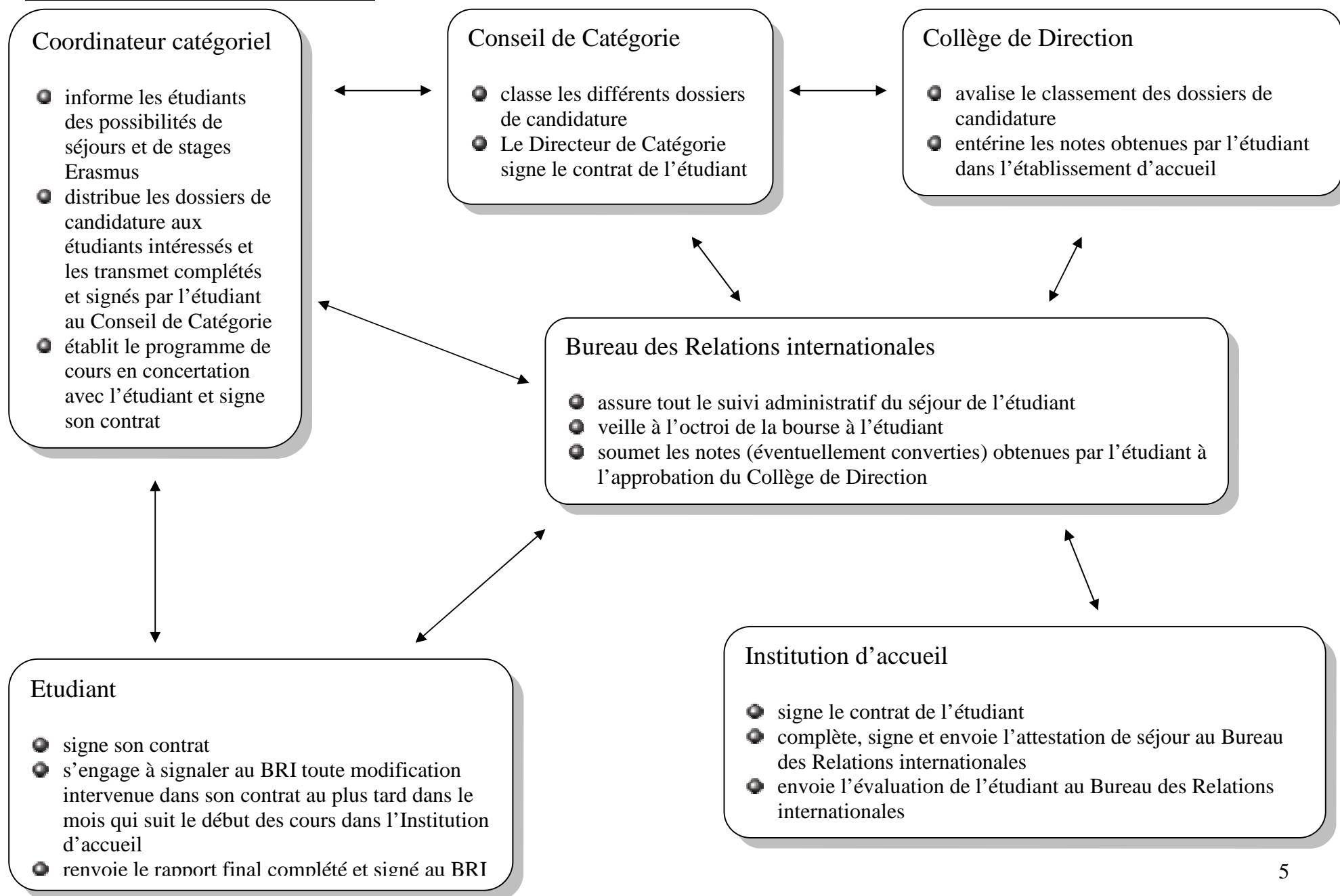
Institutions partenaires

Le tableau ci-dessous présente la liste des partenaires de la Haute École pour les séjours académiques, ainsi que les places qui s'y trouvent disponibles. Cette liste est constamment sujette à modification étant donné le souci permanent de la Haute École de poursuivre le développement de son réseau de partenaires.

Pays	Institution	Début quadri	Nombre de places disponibles					
			AA	ECO	PARAM	PEDA	TECH	TI
BE	Erasmus Hogeschool	26/09 ou 01/02			2	2		2
	Provinciale Hogeschool Limburg	10/01		2				
	Hogeschool Gent	26/09 ou 15/02		2				
	Artesis Hogeschool (Antwerpen)	20/09 ou 08/02		2		2	2	5
CH	Pädagogische Hochschule Zürich	15/09				2		
	Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud	20/09				2		
DK	UCN	22/08 ou 01/02		3				
	Tietgen Business College	15/08 ou 30/01		2				
	Business Academy Aarhus	15/08 ou 01/02		4				
ES	Universidad Europea de Madrid	01/09 ou 01/02		1				1
	Universidad de San Jorge	15/09 ou 08/02		2				2
	Universidad de Navarre	01/02		3				
	Universidad de Vigo	01/02		2				
	Universidad de Murcia	20/09			2			
	Universidad Complutense de Madrid	01/10				2		
Universitat de Valencia	25/09				3			

	Universität de Barcelona	15/09				2		
	Universidad Autonoma de Madrid	15/09 ou 01/02						2
FR	IUFM de l'Académie de Versailles	08/09				2		
FI	Central Ostrobothnia University of Applied Sciences	20/01	2					
NO	Oslo University College	15/08 ou 01/01				2		2
NL	Hogeschool Zuyd	25/08 ou 01/02						1
PT	Universit� de Bragance	20/09				4		
PL	Universit� de Zielona Gora	01/10				2		
RO	Universitatea de Arta si Design din Cluj-Napoca	15/02	1					
UK	Leeds Metropolitan University	12/09 ou 23/01		2				2
Nombre de places total			3	25	4	25	2	17

Les différents intervenants à la HEFF



Echéancier

QUAND ?	ACTION	QUI ?	DOCUMENT	
			Type de document	Explication
<i>Année précédant le séjour</i>				
Novembre	Information des étudiants Séance d'information dans les catégories	BRI	Brochure dans les secrétariats des catégories	Information sur les différentes destinations et la marche à suivre
Décembre	Distribution du dossier de candidature	Coordinateur	Dossier de candidature	Comprend les données personnelles de l'étudiant, ses connaissances linguistiques, la liste des institutions partenaires, la motivation de l'étudiant, et une page réservée à l'administration
Février	Remise du dossier au coordinateur	Coordinateur et étudiant		
Mars/avril	Examen des dossiers au Conseil de Catégorie Classement des dossiers	Conseil de catégorie		
	Vérification administrative	BRI		
Mai	Approbation du classement des dossiers	Collège de Direction		
Fin mai (sauf si l'institution d'accueil exige l'inscription plus tôt)	Inscription dans l'institution d'accueil et distribution du présent règlement	BRI et étudiant BRI et étudiant	Tout document requis par l'institution d'accueil	En fonction des exigences de l'institution d'accueil
			Le learning agreement	Liste des cours choisis par l'étudiant dans l'institution d'accueil pour pouvoir garantir son inscription dans le programme de cours voulu
Juin → 15/09	Réception de l'adhésion au présent règlement Elaboration du programme provisoire (contrat d'études)	Coordinateur et étudiant	Contrat d'études	Liste des cours choisis dans l'institution d'accueil avec leurs équivalences à la HEFF pour un total de 30 ECTS + détail des cours à présenter au retour de l'étudiant
	Vérification administrative	BRI		
	Distribution des dossiers d'information	BRI	Dossier d'information concernant le séjour Erasmus	Comprend des informations sur l'institution d'accueil, une fiche de coordonnées bancaires, l'attestation de séjour et le rapport Erasmus, la charte Erasmus et le règlement Erasmus

QUAND ?	ACTION	QUI ?	DOCUMENT	
			Type de document	Explication
<i>Année du séjour</i>				
Août, septembre, octobre (en fonction des exigences de l'institution d'accueil)	Arrivée dans l'institution d'accueil : - renvoi de l'attestation de séjour (arrival form)	Coordinateur Erasmus de l'institution d'accueil et étudiant	Attestation de séjour	Mentionne la date réelle d'arrivée de l'étudiant à l'institution d'accueil (jour, mois, année) ainsi que la date de départ
	- renvoi du formulaire de prise de connaissance du règlement signé par l'étudiant	Étudiant	Formulaire de prise de connaissance du règlement	Formulaire attestant que l'étudiant a bien reçu le règlement Erasmus, en a pris connaissance et y adhère
	- modifications éventuelles du contrat d'études en fonction des impératifs de l'institution d'accueil	Coordinateurs Erasmus HEFF et institution d'accueil + Etudiant	Contrat d'études <i>Attention : ce document doit être scrupuleusement respecté afin de garantir la reconnaissance académique</i>	
Un mois après le début du cours dans l'Institution d'accueil	Signature du contrat définitif	Étudiant, coordinateur, institution d'accueil, directeur de catégorie		
Fin du séjour	Renvoi de l'attestation de séjour complète	Coordinateur Erasmus de l'institution d'accueil	Attestation de séjour	La partie « Departure form » doit être complétée (jour, mois, année) et signée. Le document est une preuve de la durée exacte du séjour de l'étudiant dans l'institution d'accueil
	Renvoi des notes obtenues par l'étudiant	Coordinateur Erasmus de l'institution d'accueil et étudiant	Transcript of records	Document reprenant les notes et ECTS obtenus dans les différentes matières
	Conversion éventuelle des notes obtenues dans l'institution d'accueil	BRI		
	Entérinement des notes de l'étudiant	Collège de Direction		
Au plus tard un mois après la fin du séjour	Renvoi du rapport de mobilité de l'étudiant	Étudiant	Rapport de mobilité de l'étudiant	Rapport d'évaluation portant sur l'information et le soutien reçus, le logement, les infrastructures, la reconnaissance académique, la préparation linguistique, les frais et l'expérience personnelle

La sélection des candidats

Les dossiers des candidats sont examinés et classés par les Conseils de Catégorie selon les critères suivants :

- le parcours académique de l'étudiant,
- sa connaissance des langues,
- ses chances de réussite de l'année en cours, au vu des résultats des examens de janvier,
- sa motivation.

Sauf circonstances exceptionnelles, la réussite en première session est une condition sine qua non à la sélection de l'étudiant

L'octroi de la bourse Erasmus

1^{er} critère : durée du séjour

Le nombre de semaines de séjour est évalué pour chaque étudiant (1 mois = 4 semaines). Le subside Erasmus est ensuite divisé par ce chiffre afin d'obtenir un montant moyen de subside par semaine.

2^{ème} critère : indice du coût de la vie

Le montant moyen de subside par semaine est adapté en fonction de l'indice du coût de la vie délivré annuellement par la Commission européenne pour chaque destination Erasmus. Ce montant par semaine sera donc différent pour l'Espagne, le Royaume Uni, le Danemark, etc.

3^{ème} critère : situation sociale de l'étudiant

A l'intérieur d'un « groupe-pays », le montant par semaine sera modulé en fonction de la situation sociale de l'étudiant. Certains recevront par exemple 110% de ce montant, d'autres par contre 90%.

Octroi de la bourse

Lorsqu'un montant personnalisé par semaine aura été attribué à chaque étudiant, ce montant sera multiplié par le nombre de semaines du séjour et ainsi, le montant total de la bourse pourra être fixé pour chaque étudiant. Le BRI doit être en possession de l'attestation de séjour ainsi que du rapport de mobilité de l'étudiant pour délivrer la totalité de la bourse. **L'étudiant est donc tenu de rentrer ces documents dans les temps sous peine de devoir rembourser sa bourse en tout ou en partie. De même, la non présentation des examens durant la période de mobilité entraînera le remboursement de la bourse.**

La reconnaissance académique

La reconnaissance académique est garantie par le système ECTS (*European Credit Transfer System* ou *Système Européen de Transfert de Crédits*) que la Haute Ecole s'est engagée à appliquer en adhérant à la Charte universitaire Erasmus.

Il en découle une série de droits et de devoirs pour l'étudiant :

Les droits de l'étudiant Erasmus :

- Disposer, avant le départ en échange, d'un contrat d'études (voir « Documents ») qui seul fait foi. Tout crédit excédentaire, non repris dans le contrat d'études, relève de la responsabilité de l'étudiant et ne pourra pas être valorisé durant l'année académique en cours.
- Recevoir, à la fin de la période d'études, un relevé de notes signé par l'Institution d'accueil qui indique les notes et crédits obtenus pour l'ensemble des cours suivis ;
- Obtenir la reconnaissance par la HEFF des crédits obtenus pendant le séjour d'études Erasmus, conformément au contrat d'études et au relevé de notes.

Les devoirs de l'étudiant Erasmus :

- Transmettre, dès qu'elle se produit, toute modification du contrat d'études, tant à l'institution d'accueil qu'à la HEFF. Faire en sorte que toute modification soit convenue par écrit avec les deux institutions pour qu'elle puisse être fixée définitivement dans un avenant au contrat d'études, à savoir le volet 2 du contrat d'études ;
 - Effectuer l'intégralité de la période d'études ou de stage comme convenu, sous la tutelle de l'Institution d'accueil ou de l'entreprise, en se soumettant aux examens et autres formes d'évaluation ;
 - Compléter, au retour, un rapport concernant sa période d'études ou son stage Erasmus
- Les notes obtenues par l'étudiant doivent parvenir au BRI dans les meilleurs délais.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- si les notes proviennent du système ECTS, leur conversion est établie en fonction des tableaux de la Haute Ecole. Ces tableaux donnent, pour chaque unité de cours, les équivalences en échelle ECTS des notes chiffrées ;
- dans la majorité des cas, les notes sont chiffrées. Elles sont alors converties à la hausse ou à la baisse en fonction de la note de réussite (pass mark) chez le partenaire concerné.

Un relevé de notes interne reprend toutes les notes obtenues par les étudiants sortants pour chaque unité de cours. Ces notes doivent alors être intégrées dans leurs résultats à la HEFF. Ce tableau est entériné par le Collège de Direction, puis transmis aux catégories concernées pour l'intégration des notes dans les bulletins.

En cas d'échec dans l'Institution d'accueil

Si l'étudiant n'obtient pas les crédits dans une ou plusieurs matières dans l'établissement d'accueil, il est tenu de représenter la 2^{ème} session dans l'Institution d'accueil. Au cas où une deuxième session impliquerait un déplacement trop onéreux, les épreuves peuvent être présentées dans l'Institution d'origine mais portent sur la matière enseignée dans l'Institution d'accueil et se déroulent selon les modalités stipulées par cette dernière. C'est également à l'Institution d'accueil que revient l'évaluation de ces épreuves.

III LE STAGE ERASMUS

Un étudiant peut choisir d'effectuer son stage de formation.
Il peut bénéficier d'une bourse Erasmus :

Conditions

1. L'entreprise doit se situer dans un des 27 pays de l'Union européenne ou l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Turquie. Ceux-ci sont appelés « pays éligibles ».
2. Les entreprises éligibles pour un stage sont : tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale.
3. Les organismes suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil :
 - les institutions européennes,
 - les organismes gérant les programmes européens,
 - la représentation diplomatique nationale (ambassade, etc.) du pays d'origine de l'étudiant dans le pays d'accueil.
4. Le stage doit avoir une durée de trois mois minimum sans interruption.

Octroi de la bourse

Un montant mensuel sera déterminé en fonction des subventions reçues. Ce montant sera modulé en fonction de l'indice du coût de la vie du pays de destination et éventuellement de la situation économique de l'étudiant.

IV RECOMMANDATIONS PRATIQUES

- La recherche d'un logement à l'étranger fait partie de l'expérience « Erasmus ». L'étudiant peut donc chercher son logement de sa propre initiative. Généralement, l'Institution d'accueil aide l'étudiant dans ses démarches. L'Institution d'origine décline toute responsabilité en cas de litige.
- Pendant la durée de son séjour Erasmus, l'étudiant jouit de la même couverture d'assurance que s'il était resté dans son Institution d'origine. Il est toutefois recommandé aux étudiants Erasmus de prendre toutes les précautions nécessaires auprès de leur organisme de mutuelle et de leur assurance afin d'éviter tout désagrément sur place.

V QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

1. Est-il possible de prolonger une période de mobilité ?

En principe oui mais à certaines conditions :

- une nouvelle convention doit être conclue et les dispositions nécessaires doivent être en place avant l'achèvement prévu de la période d'études Erasmus en cours ;
- la prolongation doit suivre immédiatement la période d'études Erasmus en cours. Il ne peut pas y avoir d'interruption si ce n'est pour les vacances scolaires. Toute interruption doit être justifiée par les établissements et approuvée par l'Agence nationale ;
- les Agences nationales peuvent établir des règles concernant l'allocation des fonds pour les périodes prolongées, en respectant les limites prévues dans l'appel aux propositions.

Remarque : La politique de la HEFF est de permettre à un maximum d'étudiants d'effectuer un séjour Erasmus. Or, la prolongation d'un séjour enlève à un autre étudiant la possibilité de partir.

2. Quelles sont les possibilités d'aide pour suivre un cours intensif de la langue du pays où se déroule le séjour Erasmus ?

Une aide est possible si l'institution d'accueil a répondu à un appel à propositions publié par l'Agence nationale et a été sélectionnée.

L'étudiant peut recevoir une bourse particulière pour payer cette formation si le fait de suivre ces cours engendre des frais supplémentaires, donc pas dans le cas où le cours se déroule parallèlement à la période Erasmus. Les étudiants qui participent à un tel cours ne doivent en principe payer aucun droit d'inscription. Une participation peut toutefois leur être demandée pour les excursions éventuelles ou d'autres activités facultatives organisées dans le cadre de

ce cours. Le cours doit avoir au total une durée minimale de 60 heures et compter au moins 15 heures de cours par semaine (+ l'étude individuelle et les laboratoires de langue).

Les étudiants désireux de participer à un tel cours sont également sélectionnés sur base de différents critères :

- être retenu pour une période d'études ou de stage dans le pays d'accueil,
- ne pas avoir pour matière principale la langue du pays organisateur,
- les étudiants ayant une période d'études/de stage à l'étranger plus longue ont priorité pour les places.

Des crédits peuvent être obtenus pour ce cours de langue intensif à condition que ce soit clairement stipulé dans le contrat d'études de l'étudiant.

3. Peut-on recevoir plusieurs bourses de mobilité au cours de ses études supérieures ?

Oui, au cours de ses études supérieures, un étudiant peut recevoir un maximum de 3 bourses Erasmus :

- une bourse pour une période d'études à l'étranger,
- une bourse pour un stage à l'étranger,
- une bourse pour la participation à un cours de mastère Erasmus Mundus.

Par contre, il ne peut recevoir 2 bourses stages ou 2 bourses académiques dans le cadre de ses études. La durée totale des bourses (y compris les bourses de mastère Erasmus Mundus) ne peut pas dépasser 24 mois.

4. Un double financement est-il possible ?

Les étudiants en mobilité peuvent simultanément bénéficier de bourses communautaires. Les étudiants qui bénéficient de bourses et de prêts au niveau national continuent à les recevoir pendant leur période de mobilité Erasmus.

Déclaration d'adhésion au règlement de la mobilité étudiante

**Je soussigné (NOM)....., (Prénom).....
étudiant(e) à la Haute Ecole Francisco Ferrer à la Catégorie.....
en (année d'étude).....**

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la mobilité étudiante et m'engage à restituer la bourse en cas de non respect des conditions d'octroi.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :